



NOTE D'INFORMATION

Vous avez choisi de faire garder votre enfant par un(e) assistant(e) maternel(le). La législation (loi du 27 juin 2005, articles L773- 1 et suivants du code du travail et la convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur - IDCC :2395) rend obligatoire la rédaction d'un contrat de travail par enfant et la mensualisation du salaire de l'assistant(e) maternel(le).

Ce contrat est un modèle. Il vous est proposé par le réseau des Relais Assistantes Maternelles agréés par les Caisses d'Allocations Familiales de Maine et Loire pour vous aider à trouver un accord sur les modalités d'accueil afin d'éviter, autant que possible, tout malentendu qui serait préjudiciable à l'enfant et/ou à l'une des deux parties.

Parents et assistant(e) maternel(le) déterminent ensemble le contenu et la forme du contrat dans le respect de la législation en vigueur. Seules les parties signataires sont responsables de sa rédaction définitive.

Rédigé en deux exemplaires datés, paraphés et signés par l'employeur et le salarié, il précise les obligations administratives et conventionnelles mais aussi les conditions d'accueil de l'enfant. Il est signé lors de l'embauche.

Toute modification doit être discutée entre les deux parties et faire l'objet d'un avenant rédigé en deux exemplaires, datés et signés par chacune d'entre elles.

Les animateurs RAM **Rose-Marie Besnard et Anne-Laure Martin-Daudin** restent à votre disposition pour vous renseigner : **Au Centre Social du Chemillois**

**5, Rue de la gabardière
49120 CHEMILLE
02.41.30.50.55**

Permanences sur rendez-vous :

- ♦ Lundi de 9h00 à 12h00
- ♦ Vendredi de 9h00 à 17h00
- ♦ Samedi de 8h30 à 12h00

Permanences téléphoniques:

- ♦ Jeudi de 14h00 à 17h00

Annexes – Documents à joindre au contrat de travail

- Autorisation concernant les modes de déplacements de l'enfant, Modalités de conduite à l'école,
- Liste et coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant au domicile du salarié,
- Délégation de garde éventuelle et conditions,
- Liste des personnes à contacter en cas d'urgence et en l'absence des parents,
- Eléments relatifs à la santé de l'enfant :
 - bulletin de vaccination,
 - autorisation parentale d'intervention chirurgicale,
 - ordonnance ou copie d'ordonnance du médecin,
- Autres.